

**Opération FISAC Centre-Ville tranche 1  
Fiche Action « Observatoire du Commerce »  
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Chambre de  
Commerce et d'Industrie de Dieppe pour la réalisation de l'action**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 39*

**LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

**Sont absents et excusés** : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime ainsi que l'Union Commerciale « Les vitrines de Dieppe » se sont associées pour le montage et le financement du programme FISAC Centre-ville Tranche 1, adopté au Conseil Municipal du 29 septembre 2011.

Les services de la DIRECCTE ont déclaré le dossier complet le 26 février 2012 et autorisé le commencement des actions.

La fiche action 2 « Observatoire du commerce » dudit programme avait pour but d'obtenir un diagnostic précis du commerce dieppois en complétant les éléments disponibles à travers le logiciel de géolocalisation en cours d'élaboration à la Chambre de commerce et d'industrie de Dieppe (CCID).

A la faveur de l'avancement de cette action, il a semblé pertinent de confier la responsabilité de sa réalisation à la CCID dans la mesure où celle-ci détenait des données et compétences spécifiques (l'organisme consulaire a notamment développé en interne en 2011 le logiciel de géolocalisation) et souhaitait étendre l'analyse du tissu commercial sur l'ensemble de sa circonscription en ayant recours à un prestataire extérieur.

Les services instructeurs de l'État ont validé les nouvelles modalités opératoires de l'action, étant précisé que les dépenses retenues seront celles afférentes aux moyens strictement mis en œuvre sur le territoire de la Ville de Dieppe, périmètre éligible au Fisac centre-ville tranche 1, et porteront sur l'analyse fine de l'offre commerciale, afin d'éviter les doublons avec l'Étude sur l'état des lieux du commerce, action 1 du programme Fisac, qui reste sous maîtrise d'ouvrage Ville.

Le plan de financement de l'action « Observatoire du commerce », d'un coût total de 20 000 € HT, reste, à ce stade, inchangé, à savoir : Ville de Dieppe (22,50 %), CCID (22,50 %), Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime (5 %) et FISAC (50 %).

Afin que la Ville de Dieppe, maître d'ouvrage de l'opération FISAC, puisse justifier des dépenses afférentes à cette action et solliciter auprès de l'État la subvention FISAC correspondante, il convient donc de passer avec la CCID une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. La CCID se trouve ainsi chargée de l'avancement et du suivi de l'action, du recours à des prestataires extérieurs, le cas échéant, et fait face aux factures générées par la réalisation de l'action. Elle justifie de la réalisation de l'action auprès de la Ville qui reversera alors la part du FISAC obtenue, sous réserve de l'engagement ministériel à venir.

Vu :

- la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social,

- l'article L 750-1-1 du Code du commerce, introduit par l'article 100 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- le décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 s'y rapportant,
- la délibération n° 53 du Conseil Municipal du 29/11/2011 relative au programme de redynamisation du commerce et de l'artisanat FISAC,

Considérant l'avis de la commission n° 6 du 04 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe pour la réalisation de l'action « Observatoire du commerce » prévue au programme FISAC Centre-ville Tranche 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer de ladite convention, et toutes les pièces s'y rapportant.

**☞Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--